

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 25 JUN 2026



Publié le 01 JUIL. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 17 juin 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_098

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

FIXATION DU NOMBRE DE
REPRÉSENTANTS DU
PERSONNEL ET MAINTIEN
D'UN COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL COMMUN
ENTRE LA VILLE DE
CALUIRE ET CUIRE ET LE
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme BLACHERE, M.
DEYGAS, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC,
M. ARSALE, M. BEROU, M. FERON, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, M.
JEANNE
Mme THOMAS (par proc. à Mme GOYER), M. BALANCHE (par proc. à M. ATTAR-
BAYROU), Mme GEHIN (par proc. à M. KRIEF), M. BUATHIER (par proc. à M.
PROTHERY), M. JUENET (par proc. à Mme LINARES), Mme SALANOUVE (par proc. à M.
MICHON), Mme ESCORSA (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme AZEMA (par proc. à M.
MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

Mme LE CARPENTIER, Mme ZRARI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 01. JUIL. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260625-D2026_098-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

La Ville de Caluire et Cuire et son Centre Communal d'Action Sociale disposent, depuis le renouvellement général des instances de représentation du personnel de 2022, d'un Comité social territorial (CST) commun.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il appartient à l'organe délibérant de fixer, au moins six mois avant la date du scrutin, le nombre de représentants du personnel au sein du Comité social territorial.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel s'établissent comme suit :

- Ville de Caluire et Cuire : 612 agents (415 femmes et 197 hommes) ;
- Centre Communal d'Action Sociale : 18 agents (15 femmes et 3 hommes).

Soit un effectif total de 630 agents comprenant 430 femmes et 200 hommes.

Au regard de ces effectifs, il est proposé de maintenir un Comité social territorial commun entre la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Communal d'Action Sociale et de fixer sa composition à :

- 4 représentants titulaires du personnel ;
- 4 représentants suppléants du personnel ;
- 4 représentants titulaires de la collectivité ;
- 4 représentants suppléants de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Caluire et Cuire ;

- DE FIXER la composition du Comité social territorial comme décrit ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



01 JUL. 2026

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.